

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DU COMMISSAIRE DÉSIGNÉ
SANDRA KALNIETE

PARTIE A – QUESTIONS GÉNÉRALES

I Données à caractère personnel et professionnel

1. Quels sont les aspects de votre expérience professionnelle qui, selon vous, revêtiront une importance particulière dans le cadre de vos futures fonctions de commissaire ?

Je citerais comme l'un des principaux aspects de mon expérience professionnelle ma manière appliquée et créative de travailler. J'obtiens de bons résultats grâce à ma capacité de me concentrer sur des objectifs précis, de travailler dans un esprit systématique et de motiver mes collaborateurs.

Mes autres points forts sont mon aptitude à répondre à des situations inattendues et à résoudre des problèmes complexes.

L'expérience unique que j'ai accumulée au cours des quinze dernières années témoigne sans conteste de ces capacités. En 1988, j'ai créé et présidé, avec d'autres personnes animées par le même esprit, un vaste mouvement de libération nationale, le «*Latvijas tautas fronte*» (Front national letton). En l'espace de deux ans, nous avons réussi à restaurer par des moyens pacifiques l'indépendance de la Lettonie. En qualité de vice-ministre des affaires étrangères du ministère des affaires étrangères nouvellement rétabli, j'ai notamment été chargée de la création du corps diplomatique et de la gestion du personnel du ministère. En 1993, j'ai assumé la fonction de chef de la première représentation diplomatique de la Lettonie auprès des Nations unies. À Genève, j'ai acquis des connaissances pratiques et une expérience dans le domaine de la diplomatie et des affaires étrangères, et j'ai perfectionné mes connaissances en anglais et en français. À l'approche de la fin des négociations d'adhésion de la Lettonie à l'Union européenne, à la fin de 2002, je me suis vu offrir le poste de ministre des affaires étrangères.

Mon expérience au service et dans l'intérêt de mon pays me donne confiance en ma capacité de travailler au service de l'Europe toute entière.

II Indépendance

2. Comment concevez-vous l'obligation d'exercer vos fonctions en toute indépendance et comment l'envisagez-vous en pratique ?

Je souscris intégralement à ces principes tels qu'il sont établis par l'article 213, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne. Je prendrai également toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout éventuel conflit d'intérêts dans l'exercice de mes fonctions.

Dans la définition de l'intérêt général de l'Union dans un domaine particulier, je tiendrai compte de tous les intérêts en jeu, à quelque niveau que ce soit (national, régional, professionnel etc.).

3. Quelle importance revêt pour vous l'intérêt national ?

L'intérêt général de la Communauté ne peut être complètement séparé des intérêts des États membres de l'Union, et ceux-ci doivent par conséquent être dûment pris en compte. Je m'efforcerai de contribuer à une meilleure compréhension des particularités de mon pays d'origine, mais en ma qualité de membre de la Commission, j'agirai toujours conformément à l'intérêt général de la Communauté et veillerai à garder une totale indépendance dans l'exercice de ma fonction. Je ne demanderai ni n'accepterai aucune instruction de la part d'un gouvernement quel qu'il soit.

4. Occupez-vous un poste ou une fonction active dans un parti politique ? Êtes-vous prête à abandonner ce poste ou cette fonction si vous êtes nommée commissaire ?

Je ne suis membre d'aucun parti politique.

5. Avez-vous ou avez-vous eu dans un passé récent des intérêts commerciaux, financiers ou autres qui seraient incompatibles avec vos fonctions de commissaire ? Êtes-vous prête à les communiquer tous ?

Je n'ai eu ni n'ai actuellement aucune sorte d'engagement pouvant conduire à un conflit d'intérêts dans le cadre de l'exercice de ma fonction de commissaire.

III Avenir de l'Union européenne

6. Veuillez décrire votre vision de l'intégration européenne. Pensez-vous que le projet de constitution tel qu'élaboré par la Convention sur l'avenir de l'Europe permettra un fonctionnement efficace de l'Union européenne élargie ?

Ma conviction est que l'Union européenne doit se développer dans le sens d'une union forte et intégrée d'États nations. Nous devrions travailler en vue d'une Union de plus en plus étroite. Cette formule – une Union de plus en plus étroite – incarne à mes yeux l'objectif à long terme vers lequel doit tendre l'Union européenne. Ce modèle de développement futur de l'Union européenne lui permettra de maintenir et de renforcer son rôle au sein du nouvel ordre mondial du 21^{ème} siècle, dans lequel la Chine, la Russie et l'Inde pèsent de plus en plus lourd, à côté des États-Unis, puissance la plus influente. Il convient selon moi d'envisager cette situation comme le principal défi auquel doit répondre l'Europe, et nous devrions travailler ensemble pour y faire face. Les économies et les systèmes monétaires étroitement intégrés ne doivent pas constituer la limite où s'arrête l'Union européenne. Des travaux préparatoires importants ont été réalisés en vue du développement d'une politique étrangère et de sécurité commune; les bases d'une politique de défense commune ont été jetées, comme l'attestent les opérations européennes de maintien de la paix.

Le contraire d'une Europe intégrée et unie est l'idée d'une Europe «à deux vitesses» ou d'une Europe de base, autour desquelles les discussions ont été relancées après la rupture de la conférence intergouvernementale. Je suis fermement convaincue que le modèle «à deux vitesses» affaiblirait la position de l'Union européenne sur la scène mondiale. Notre force réside dans la mise en commun des ressources des États membres. Des États forts forment ensemble une Europe unie et forte. Il est important que tous les partenaires participent pleinement à ce processus. Une Europe «à deux vitesses» signifierait le rejet de la notion de solidarité et l'abandon des pays les plus faibles pour permettre aux plus forts de continuer d'avancer. C'est là un scénario dangereux pour le développement de l'Europe. Tout cela me rappelle la géopolitique du 20^{ème} siècle, dont nous subissons encore les conséquences aujourd'hui.

Toutefois, un groupe d'États membres partageant les mêmes orientations, en établissant une coopération renforcée conformément aux règles des traités, pourrait amener l'ensemble des États membres à un niveau équivalent d'intégration.

Je suis convaincue que le projet de traité constitutionnel élaboré par la Convention européenne et examiné à la conférence intergouvernementale comporte tous les éléments requis pour assurer un fonctionnement intégré et efficace de l'Union élargie. L'élargissement ouvrira aux Européens d'énormes possibilités de rendre l'Europe plus forte politiquement et économiquement et d'accroître sa diversité culturelle. Je pense que dans une Union élargie nous devons apporter la preuve que l'Union européenne à 25 pays est capable de fonctionner de manière satisfaisante tout en maintenant la dynamique actuelle d'intégration. C'est la raison pour laquelle les États membres de l'Union européenne devraient conclure le plus vite possible la conférence intergouvernementale.

7. Que pensez-vous du calendrier pour l'adoption du projet de constitution tel qu'élaboré par la Convention sur l'avenir de l'Europe ?

Il est essentiel d'avoir une constitution pour l'Europe. C'est pourquoi un accord sur le projet de constitution devrait être conclu dans les meilleurs délais, de manière à ce que le traité établissant la constitution puisse être signé immédiatement après l'élargissement au cours de la présidence irlandaise de l'UE. Ce serait la meilleure solution, qui permettrait à l'Union de respecter les délais fixés par le Conseil européen de Salonique les 19 et 20 Juin 2003.

S'il se révélait impossible de parvenir à un accord d'ici le mois de juin, le projet de traité devrait être signé avant la fin de l'année. Nous devrions tenter d'éviter les complications dues à un lien éventuel entre les négociations sur le projet de constitution et l'adoption de décisions sur d'autres questions sensibles telles que les nouvelles perspectives financières.

8. Quels seront, à votre avis, l'importance et le rôle de la Commission européenne dans une Europe à 25 ?

L'objectif de la Commission européenne est de définir et de promouvoir les intérêts généraux de l'Europe. La Commission assume par conséquent un vaste ensemble de tâches et de responsabilités en tant qu'initiatrice de la législation communautaire, en

tant qu'organe de conception et de mise en oeuvre des politiques communautaires, en tant que gardienne du droit communautaire et, dans une certaine mesure, en tant que représentante de l'UE sur la scène mondiale.

L'Union élargie fera apparaître la nécessité d'une Commission forte face à l'augmentation des différences sociales, économiques et géographiques entre les États membres. Un effort supplémentaire sera requis pour réduire ces disparités. L'intérêt général européen sera défini en tenant compte d'un spectre plus large de sensibilités et d'intérêts légitimes. La Commission devrait trouver les moyens de mieux faire comprendre aux citoyens européens les objectifs et l'action de l'Union européenne. Parallèlement, des efforts supplémentaires devraient être faits pour répondre aux besoins et aux attentes des citoyens.

9. Quelle est votre position en ce qui concerne la possibilité d'accroître la transparence du processus législatif européen et, notamment, le niveau d'accès du public aux informations?

À travers un certain nombre d'initiatives, les institutions de l'UE ont déjà entamé une action en faveur de plus de transparence et d'ouverture; elles devraient par conséquent continuer à développer cette politique de proximité à l'égard des citoyens. La mise en place d'un portail unique d'accès on-line – Eur-lex – dans toutes les langues communautaires a constitué une étape importante pour faciliter les échanges d'opinions et d'informations entre les acteurs du secteur public européen et les citoyens. Nous devrions poursuivre dans cette voie.

La Commission reste attachée au principe du multilinguisme et devrait encore améliorer les possibilités offertes à chaque citoyen européen de suivre les propositions législatives tout au long du processus de prise de décision communautaire. Le Parlement européen et le Conseil devraient améliorer les possibilités d'accès rapide aux informations concernant toutes les étapes du processus de codécision.

Des instruments de communication généraux ou spécifiques tels que: *Europe Direct*; les sites internet «Futurum», «Votre point de vue sur l'Europe» et «Gouvernance»; le «service d'aiguillage des citoyens», etc. contribuent sensiblement et efficacement à améliorer la politique générale d'information de l'UE et à accroître la transparence du fonctionnement de l'Union. Conjointement avec les parties intéressées, les organes communautaires doivent continuer à rechercher de nouveaux moyens de rapprocher l'Union et ses citoyens, en créant d'autres mécanismes ciblés et conviviaux de recherche et d'échange d'informations.

10. Dans son dernier rapport de suivi sur les pays adhérents, la Commission a indiqué un certain nombre de retards dans la transposition de l'acquis communautaire. Dans ce contexte, que pensez-vous de l'application des clauses de sauvegarde prévues dans les traités d'adhésion?

Il est de l'intérêt des nouveaux États membres et de l'ensemble de l'Union de faire en sorte que l'adhésion soit préparée au mieux. Le rapport global de suivi, adopté par la Commission le 5 novembre 2003, a révélé que tous les pays en voie d'adhésion avaient déjà très largement aligné leur législation sur l'acquis communautaire.

Entre-temps, d'autres progrès importants ont été accomplis et les efforts se poursuivent.

J'ai bon espoir que l'alignement sur l'acquis sera intégralement réalisé d'ici à la date d'adhésion et que nous connaîtrons l'élargissement le mieux préparé de l'Union. Au cas où un nouvel État membre serait défaillant dans l'application de l'acquis communautaire, la Commission devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des obligations incombant à cet État membre.

11. Quelles mesures proposeriez-vous afin d'assurer un meilleur respect des règles communautaires par les États membres, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation communautaire dans les ordres juridiques nationaux?

Il est essentiel d'assurer un respect plus rigoureux des dispositions communautaires de la part des États membres. Le maintien d'une bonne coopération entre la Commission et les États membres par l'intermédiaire d'un dialogue régulier permettra d'éviter les problèmes de transposition et les retards dans l'application des directives.

À cet effet, la Commission devrait prendre l'initiative dans ses rapports avec les États membres. Il pourrait être utile de créer dans les États membres des points de coordination centraux responsables de l'application de la législation communautaire. Le cas échéant, les services de la Commission, en liaison avec les autorités nationales, pourraient élaborer des lignes directrices en vue de la transposition.

L'amélioration de la notification à la Commission des mesures adoptées par les États membres en vue de l'application des directives serait également une bonne chose. L'inclusion de la référence dans les directives au secrétariat général de la Commission en tant que point de destination central de la communication des mesures nationales d'application, pourrait accélérer la procédure.

Le suivi de la transposition par les États membres des directives dans leur législation nationale constitue l'une des tâches prioritaires de la Commission. Il est important de maintenir une surveillance constante et active du respect des obligations incombant aux États membres. Cela devrait également contribuer à faciliter le suivi.

La publication régulière des taux de transposition continuera à avoir un effet bénéfique.

IV Responsabilité démocratique devant le Parlement européen

12. Quelle est, selon vous, la nature de votre responsabilité devant le Parlement européen?

Le Parlement européen représente les peuples des États membres. Il est la seule institution directement élue; il lui appartient d'approuver la nomination de la Commission dans son ensemble, ce qui souligne l'importance politique fondamentale que chaque membre de la Commission et l'ensemble du Collège soient responsables devant le Parlement européen.

Une étroite coopération entre les deux institutions doit constituer la base d'un dialogue politique constructif.

Cette coopération doit s'appuyer sur l'accord cadre concernant les relations entre le Parlement européen et la Commission signé le 5 juillet 2000, qui régit les relations entre les deux institutions.

13. Considérez-vous, sur un plan exclusivement politique, qu'en cas de conclusion négative d'une audition, le commissaire concerné devrait retirer sa candidature?

Si le Parlement exprime un manque de confiance, j'accepte le principe que le Président de la Commission puisse me demander de retirer ma candidature. Le travail de la Commission ne peut être fructueux s'il existe un manque de confiance de la part du Parlement européen.

14. Quelle est selon vous l'importance de la coopération interinstitutionnelle (Commission-Parlement) et comment souhaiteriez-vous organiser vos relations avec le Parlement européen à cet égard?

La coopération interinstitutionnelle est une condition essentielle pour le fonctionnement du système des institutions européennes, en particulier en ce qui concerne l'application du principe de bonne gouvernance.

J'adhère totalement aux engagements déjà assumés au titre de l'accord cadre:

- présentation par la nouvelle Commission de son programme politique avec les orientations proposées dans le cadre de son mandat;
- poursuite du dialogue structuré sur la préparation du programme de travail annuel de la Commission, en tenant compte des orientations du Parlement, et communication régulière par la Commission d'informations relatives à la réalisation de son programme de travail annuel;
- prise en considération des demandes formulées par le Parlement européen en application de l'article 192 du traité instituant la Communauté européenne;
- durant le processus législatif:
 - prise en compte des propositions de modifications adoptées par le Parlement
 - défense au Conseil des propositions de modifications adoptées par le Parlement européen et soutenues par la Commission
 - communication régulière au Parlement d'informations sur l'évolution des travaux au sein du Conseil, notamment en ce qui concerne les positions communes adoptées;
- communication régulière d'informations sur les mesures prises en réponse aux résolutions du Parlement;

- communication exhaustive et en temps voulu au Parlement d'informations en temps voulu sur les propositions et initiatives législatives (et en tout état de cause avant leur communication aux media);
- communication exhaustive au Parlement d'informations sur la préparation, la négociation et la conclusion d'accords internationaux;
- échange régulier d'informations avec les commissions parlementaires, notamment fourniture des informations nécessaires dans le cadre des procédures budgétaires et de décharge;
- garantie de la présence des membres de la Commission au cours des sessions parlementaires, notamment durant les débats sur les dossiers relevant de leur compétence, et, sur invitation, aux réunions des commissions.

Il est important que le Parlement puisse exercer efficacement son droit de contrôle sur l'exercice des pouvoirs d'exécution conférés à la Commission (comitologie).

15. En particulier, comment envisagez-vous les relations entre le commissaire et les commissions parlementaires dans leur domaine respectif de compétence? Croyez-vous que la pratique actuelle de l'échange d'informations entre un commissaire et les commissions parlementaires concernées suffit à assurer la transparence?

[Je m'engage à mettre correctement en pratique les engagements contractés au titre de l'accord cadre:](#)

- garantir la présence aussi régulière que possible des commissaires aux réunions des commissions en réponse aux invitations. Si la présence du commissaire n'est pas nécessaire, veiller à ce qu'il soit représenté par un fonctionnaire de haut rang;
- poursuivre le dialogue structuré entre le commissaire et la/les commission(s) parlementaire(s) concernée(s) pour ce qui est de la préparation du programme de travail annuel de la Commission, en tenant compte des orientations du Parlement, et communication régulière par la Commission d'informations sur la réalisation de son programme de travail annuel;
- au cours du processus législatif, informer les commissions parlementaires de l'évolution des travaux au sein du Conseil, notamment en ce qui concerne les positions communes adoptées par ce dernier;
- fournir des informations sur le suivi effectué par la Commission des demandes du Parlement européen formulées en application de l'article 192 du traité CE ;
- échanger régulièrement des informations avec les commissions parlementaires, notamment fournir les informations nécessaires dans le cadre des procédures budgétaires et de décharge;
- fournir des informations exhaustives aux commissions parlementaires sur la préparation, la négociation et la conclusion d'accords internationaux.

Je pense que l'accord cadre a permis la transmission de très nombreuses informations au Parlement européen. Il s'agit d'un élément essentiel de la coopération politique entre les deux institutions.

V Fonctions et priorités du commissaire dans le cadre de son mandat

16. Quelles seront vos priorités pendant les six mois de votre mandat?

Étant donné que les commissaires originaires des nouveaux États membres seront membres à part entière du Collège, ma principale priorité sera de participer pleinement au processus de prise de décision collégiale de la Commission. J'ai l'intention d'agir au service des valeurs européennes et d'expliquer les politiques communautaires dans les anciens comme dans les nouveaux États membres.

17. Comment concevez-vous votre rôle et vos responsabilités pendant ce mandat, notamment vos relations avec le commissaire référent?

Afin de faciliter l'intégration des commissaires des nouveaux États membres dans le fonctionnement de la Commission, le président a décidé de les associer au travail des commissaires actuels.

Je serai associée au travail du commissaire Fischler. Je suis parfaitement consciente que toute la responsabilité politique dans ce domaine incombe au commissaire Fischler. Toutefois, je tirerai les enseignements de son expérience et participerai à ses activités.

18. Êtes-vous candidate ou intéressée pour exercer les fonctions de commissaire dans la prochaine Commission et, le cas échéant, dans quel domaine?

Je me réjouis de pouvoir faire au cours des six prochains mois de ma collaboration avec le commissaire Fischler l'apprentissage minutieux des méthodes de travail de la Commission. Mon souhait étant de continuer à exercer ma fonction de commissaire au-delà de cette période de six mois, je pense qu'elle me permettra de me préparer de manière adéquate à mes futures tâches.

19. Quelles mesures concrètes estimez-vous nécessaires pour veiller à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes soit respectée dans votre domaine politique particulier? Avez-vous défini une stratégie politique et quels moyens financiers et humains estimez-vous nécessaires pour appliquer cette politique d'égalité dans les domaines dont vous êtes responsable?

L'obligation d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux d'activité de la Communauté est inscrite dans le traité instituant la Communauté européenne. L'intégration de la dimension de genre implique la prise en compte d'une perspective d'égalité des sexes dans tous les domaines politiques et à tous les stades des processus de décision.

Des efforts accrus s'imposent pour traduire les objectifs et les règlements en mesures concrètes. Les indicateurs d'égalité des sexes constituent un instrument important qui doit être développé. Nous devons suivre les progrès accomplis grâce à la communication régulière d'informations et à l'évaluation des résultats.

L'élaboration de budgets prenant en compte la dimension de genre est une condition essentielle de l'intégration de cette dimension dans le domaine budgétaire. L'idée centrale est cependant beaucoup plus ambitieuse: comment la dépense publique dans son ensemble affecte-t-elle l'objectif d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes?

Un certain nombre de progrès ont déjà été enregistrés dans ce domaine. De nombreux programmes financés par le budget communautaire tels que les Fonds structurels, les programmes d'éducation, de recherche, de coopération au développement etc. se réfèrent explicitement à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'au renforcement du rôle des femmes.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DU COMMISSAIRE DESIOGNE**M^{me} Sandra KALNIETE****PARTIE B : QUESTIONS SPECIFIQUES****QUESTIONS SUR L'AGRICULTURE****1. Coopération avec M. Fischler et partage des responsabilités**

Je sais que je suis appelée à coopérer étroitement avec le commissaire Fischler. L'agriculture compte parmi les attributions les plus importantes de la Communauté, de sorte que serai placée à un poste d'observation privilégié pour voir ce que sont les politiques communautaires. Étant donné que je ne suis pas chargée d'un portefeuille spécifique, c'est sûrement une bonne idée que de travailler en tandem, ce qui me permettra de mieux saisir, de l'intérieur, en quoi consiste le système collégial de la Commission. Dans un premier temps, je me concentrerai sur l'activité générale du collège et je serai particulièrement attentive à la communication avec les citoyens de l'Union européenne.

Il importe que les gens comprennent l'équilibre des institutions de l'Union, c'est-à-dire qu'ils sachent que la Commission, le Conseil et le Parlement européen représentent respectivement les intérêts de la Communauté, des États membres et des citoyens de l'Union européenne. Ma tâche serait donc d'expliquer le fonctionnement de cette structure tripolaire, et les conséquences pratiques qui découlent de ses décisions pour les citoyens européens, y compris les Lettons.

2. Politique agricole commune et élargissement

Je n'ai pas le moindre état d'âme pour défendre le traité d'adhésion et en particulier ses dispositions relatives à l'agriculture, pour les raisons que voici:

La première, c'est que je considère en quelque sorte ce traité comme le mien, car je l'ai signé au nom de mon pays, en tant que ministre des affaires étrangères. Je n'aurais pas pu le signer si je ne l'avais pas avalisé dans son intégralité.

Deuxièmement, j'ai déjà pris la défense du traité et j'ai présenté les résultats des négociations, dont j'ai expliqué la genèse. J'ai fait cela pendant la période qui précède le référendum dans mon pays. Lorsque j'assumerai mes nouvelles responsabilités, je

n'aurai aucun problème pour continuer de défendre le traité et pour poursuivre mon travail d'explication.

En troisième lieu, je me félicite des résultats obtenus dans le domaine de l'agriculture. Je reconnais assurément que certains ne sont pas tout à fait à la hauteur des attentes de mon pays, mais tout processus de négociation repose par définition sur des concessions mutuelles. En fin de compte, c'est le résultat global qui importe, or celui-ci m'apparaît comme le fruit d'un compromis tout à fait raisonnable.

Qu'il me soit permis d'ajouter que les résultats sont particulièrement satisfaisants pour les nouveaux États membres sous trois aspects importants:

- en matière de développement rural, outre que l'on a introduit de nouvelles mesures prenant en compte les spécificités de nos campagnes, l'allocation des crédits communautaires est à la mesure de l'importance que revêt pour mon pays la nécessité d'être très attentif au développement rural ;
- indépendamment de l'application progressive des paiements directs, qui n'avaient manifestement pas la faveur d'un certain nombre de gouvernements des nouveaux États membres, le régime simplifié d'aide aux revenus va nous permettre de bien nous familiariser avec les modalités selon lesquelles nous devons mettre en oeuvre la politique agricole commune, ce qui d'ailleurs ne nous interdit pas d'accorder des paiements directs à nos agriculteurs ;
- le dernier point et non le moindre, que l'on perd parfois de vue, c'est que la politique agricole commune, grâce à ses interventions bien ciblées, donnera aux agriculteurs et à l'agriculture de la Lettonie et des autres États membres un cadre stable pour affronter l'avenir.

3. Politique agricole commune et réforme de la PAC

Que pense Mme Sandra Kalniete, en tant que futur membre de la Commission coresponsable de l'agriculture, de la réforme de la PAC récemment approuvée?

A. LA REFORME DE LA PAC DE 2003

La réforme décidée en juin 2003 à Luxembourg représente une étape très importante dans l'évolution de la politique agricole commune, pour les raisons suivantes:

- **Elle donne des perspectives à longue échéance pour le développement futur du secteur agricole en Europe**, en ce sens qu'elle intègre dans les objectifs fondamentaux de la PAC les principaux éléments de la stratégie communautaire de développement rural adoptée par le Conseil européen de Göteborg en juin 2001. À noter en outre que la PAC ainsi réformée a été prise en compte dans le nouveau cadre défini au Conseil européen de Bruxelles en octobre 2002 relativement aux dépenses agricoles pour l'Union élargie à 25.

- **Un cadre législatif et administratif plus simple** regroupe dans le paiement unique par exploitation un grand nombre de paiements antérieurs effectués à titre d'aide aux revenus. À l'avenir, l'écoconditionnalité s'imposera à tous les paiements, c'est-à-dire qu'il faudra impérativement respecter des normes communautaires concernant l'environnement, la sécurité élémentaire et le bien-être des animaux, ainsi que de nouvelles règles relatives aux bonnes pratiques agricoles et à la sauvegarde de l'environnement. Ce dispositif favorisera une plus grande interdépendance entre la PAC et d'autres politiques communautaires revêtant une grande importance pour les citoyens de l'Union européenne.
- **L'agriculture est désormais plus compétitive, plus axée sur les besoins du marché et plus efficacement aidée.** Depuis 1992, la PAC aide le secteur agricole en intervenant de moins en moins sur les prix et sur la production et de plus en plus sur le revenu des agriculteurs. La réforme de 2003 complète cet infléchissement par une significative révision à la baisse de ce qui reste du dispositif de soutien du marché et par l'intégration d'une grande partie des actuels paiements directs liés à la production dans le régime de paiement unique par exploitation. Les agriculteurs seront ainsi ramenés aux réalités dans la mesure où il s'agira pour eux de répondre à la demande en proposant des produits qui assurent la plus grande rentabilité sur le marché, et non pas le niveau de soutien maximum. Par ailleurs sera améliorée l'efficacité du dispositif d'aide au revenu intégrant les anciens paiements directs. À la lumière de diverses analyses portant sur les effets probables de la réforme sur les marchés et sur les revenus agricoles dans l'Europe élargie, il apparaît que la réforme de la PAC se soldera globalement par une amélioration de la situation de l'agriculture dans les États membres, en particulier les nouveaux.
- **Les États membres bénéficient d'une plus grande flexibilité pour adapter la PAC à leurs besoins propres.** Bien que le paiement unique par exploitation devienne l'élément essentiel de la PAC, il demeure possible de conserver en partie les soutiens liés à certains types de production, l'objectif étant de répondre aux préoccupations des États membres quant au risque de déprise dans les régions périphériques.
- **La politique de développement rural est étoffée** par l'introduction de nouvelles mesures en faveur de l'environnement, de la qualité des denrées alimentaires et du bien-être des animaux, ainsi que de mesures aidant les agriculteurs à se conformer aux normes de production communautaire.
- **Les actions de développement rural bénéficieront de moyens financiers accrus,** grâce à l'introduction d'un mécanisme de modulation obligatoire dans toute l'Union européenne, mécanisme qui permettra de transférer au pilier développement rural, d'ici à 2007, jusqu'à 5 % du budget alloué aux paiements directs.
- **La discipline financière sera améliorée** par la mise en place d'un mécanisme financier tel que le volume des crédits nécessaires pour financer les aides directes au revenu s'inscrive parfaitement dans les perspectives financières fixées pour la PAC.

B. DEFIS A RELEVER

Les nouveaux États membres ont encore un certain nombre de défis à relever quant à la réforme de la PAC, d'où la nécessité de résoudre d'une manière satisfaisante les problèmes qui demeurent posés:

- **Extension de la réforme à d'autres secteurs importants de l'agriculture.** La Commission a prévu dans sa proposition la possibilité d'étendre le paiement unique par exploitation aux secteurs du tabac, de l'huile d'olive et du coton. À noter en outre qu'elle présentera l'été prochain ses propositions concernant le secteur du sucre.
- **Nécessité de modifier les textes juridiques relatifs à la réforme de la PAC de telle sorte qu'ils puissent être appliqués dans les nouveaux États membres.** Réunis à Copenhague en décembre 2002, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne et des 10 pays candidats se sont entendus sur une formule d'adaptation de la PAC aux besoins des nouveaux États membres, formule dont voici les principaux éléments:
 - une insistance particulière sur le *développement rural*, concrétisée par un ensemble de mesures complémentaires assorties de conditions plus favorables que celles appliquées aux actuels États membres;
 - une *période de transition pour l'introduction des aides directes* afin d'éviter des distorsions dans le secteur agricole, étant entendu que des paiements complémentaires pourront être effectués le cas échéant;
 - une formule de *mise en œuvre simplifiée des paiements directs* par le régime de paiement unique à la surface (RPUS), qui n'est pas sans analogies avec le régime de paiement unique par exploitation introduit par la réforme de la PAC.

La réforme de la PAC facilitera l'intégration des nouveaux États membres dans la mesure où elle permettra d'assurer une plus grande souplesse en matière de convergence des prix, de mettre davantage l'accent sur le développement rural et d'améliorer la réactivité du secteur agricole aux besoins du marché. Soucieuse d'aider les agriculteurs des nouveaux États membres à profiter pleinement des possibilités offertes par la réforme et d'assurer l'égalité de traitement, la Commission a proposé diverses modifications des textes juridiques régissant la réforme de la PAC, modifications soumises à l'agrément du Conseil et du Parlement:

- il sera loisible aux nouveaux États membres d'appliquer l'«option de mise en œuvre régionale» du nouveau régime de paiement unique par exploitation, qui avait été offerte en son temps aux 15 États membres par la réforme de la PAC;
- l'écoconditionnalité s'appliquera aux agriculteurs des nouveaux États membres à partir de 2005, sauf si des périodes de transition supplémentaires ont été négociées ou si les nouveaux États membres appliquent le régime simplifié (RPUS);
- dans le cadre du compromis politique du 26 juin 2003, s'agissant de la réforme de la PAC la Commission a déclaré que la discipline financière et la modulation ne

s'appliqueraient pas aux nouveaux États membres tant que ces derniers n'auront pas rattrapé le reste de l'Union en ce qui concerne l'application des paiements directs.

Comment promouvoir le développement rural dans les nouveaux États membres ?

Les nouveaux États membres sont encouragés à exploiter pleinement les possibilités qui leur sont offertes par l'*acquis* en matière de développement rural, y compris les mesures introduites par la réforme de la PAC, afin de concevoir des programmes qui soient appropriés à leurs spécificités et qui contribueront à la réalisation de leurs objectifs de développement rural, tout en veillant à ce que les programmes demeurent simples, étant donné la brièveté de la période de programmation (2004-2006), et à ce que les efforts soient concentrés sur un nombre réduit d'actions prioritaires (restructuration, respect des normes).

La Commission estime qu'il faut tirer le parti maximum de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de SAPARD, notamment en se servant de l'organisme SAPARD pour mettre en œuvre et pour gérer les futures actions de développement rural, qu'elles soient financées par la section orientation ou par la section garantie du FEOGA. Dans le cadre de la préadhésion, Chypre et Malte ont recours à d'autres types de crédits pour se doter de la capacité administrative que nécessitera la mise en œuvre des programmes post-adhésion.

Le régime spécial prévu en matière de développement rural pour les nouveaux États membres repose principalement sur le nouvel instrument temporaire de développement rural, financé par le FEOGA-Garantie et en particulier destiné à soutenir les actions spécifiques de développement rural prévues par le traité d'adhésion, concernant par exemple:

- les exploitations de semi-subsistance en cours de restructuration ;
- les groupements de producteurs;
- l'assistance technique.

La Commission a proposé pour les nouveaux États membres une dérogation qui revêt une grande importance quant à l'aide aux investissements requis pour le respect des normes communautaires, proposition qui devrait être approuvée par le Conseil ce mois-ci.

[Exception faite des 10 programmes financés par la section Garantie du FEOGA, 9 programmes relevant de l'objectif 1 serviront également à financer des projets de développement rural.](#)

4. Politique agricole commune et OMC

Quel jugement le futur commissaire coresponsable de l'agriculture porte-t-il sur l'échec de Cancun ? Quelles sont, selon elle, les conditions pour parvenir à un accord dans le domaine agricole ?

L'échec de la Conférence Ministérielle de l'OMC à Cancun est de toute évidence un revers majeur pour l'Agenda de Doha. Les raisons de cet échec sont diverses, mais les

risques qui en découlent pour l'économie mondiale sont clairs. A qui incombe la faute de cet échec ? A tous. Toutefois, en ce qui concerne l'agriculture, l'Union européenne a contribué positivement à travers la réforme de la politique agricole commune. De plus, l'accord conclu entre l'UE et les États-unis à la veille de la Conférence ministérielle de Cancun a été également un apport substantiel. Néanmoins, pour les États-unis, l'éloignement d'un accès supplémentaire aux marchés agricoles et industriels conforme à leurs ambitions initiales, qui étaient vastes, ainsi que la perspective d'une négociation séparée sur un produit politiquement très sensible, le coton, ont fait vaciller un équilibre précaire. Le groupe dit des 21, qui coalisait le Brésil, l'Inde, la Chine, l'Afrique du Sud et treize pays latino-américains a, quant à lui, exprimé une volonté politique très forte d'affirmer face à un prétendu duopole américano-européen la voix des pays en développement ainsi qu'une volonté trop intransigeante de s'opposer aux systèmes de soutiens agricoles des pays développés sans distinguer, parmi les différents soutiens agricoles, ceux qui sont le plus perturbateurs pour les échanges de ceux qui le sont moins ou pas du tout. En ce qui concerne les pays les moins avancés et d'Afrique, mon analyse est que ce sont les inconvénients de l'érosion de leurs préférences commerciales sur nos marchés, indiscutables en cas d'abaissement de ce qui reste de nos protections multilatérales, qui ont pesé plus lourd que les avantages à portée de main dans d'autres domaines. L'Europe, quant à elle, était fortement demandeur d'un succès à Cancun. Sa réforme récente de la PAC lui permettait d'aborder Cancun de manière offensive. Mais l'assouplissement de ses positions à Cancun sur l'investissement et la concurrence n'a pas déclenché de mouvement significatif des autres acteurs. Je suis particulièrement déçue que la réunion de Cancun se soit terminée sans accord et alors que des thèmes aussi importants que l'agriculture et le coton n'ont pas pu être discutés de façon approfondie.

Quelles sont les conditions pour parvenir à un accord dans le domaine agricole ? Afin d'arriver à un accord dans le domaine agricole, il convient tout d'abord, à mon sens, de s'appuyer sur le sentiment d'opportunité manquée qui semble maintenant prévaloir chez la quasi-totalité des Membres de l'OMC, ainsi que sur l'abandon par une grande majorité des membres de la rigidité qui prévalait encore il y a quelques semaines. A cet égard, l'Inde demeure une interrogation et me paraît être toujours être assez hésitante. Dans ces circonstances, il m'apparaît important d'exploiter la petite fenêtre du calendrier (avril – juillet) que nous laissent les grandes échéances politiques de la fin de cette année, notamment les élections américaines et le renouvellement de la Commission. La dite fenêtre pourrait être utilisée afin d'essayer que les Membres de l'OMC s'entendent sur un cadre d'accord plutôt qu'à priori sur un accord complet qui constitue, en soi, un objectif beaucoup plus difficile à atteindre étant donné la complexité de la matière agricole. Pour ce faire, des discussions bilatérales intensives avec les principaux partenaires afin d'avoir réciproquement une meilleure idée de nos contraintes mutuelles respectives m'apparaissent le moyen le plus approprié afin de faire rapidement décanter les choses. En cas d'avancées significatives, la tenue d'une réunion du Conseil Général de l'OMC à Genève avec participation des Ministres devrait avoir lieu afin de résoudre les problèmes non résolus au niveau des discussions bilatérales entre les principaux partenaires. Une telle façon de faire me semble le meilleur moyen d'éviter que l'année 2004 ne soit une année en grande partie perdue dans la recherche de l'obtention d'un accord dans le domaine de l'agriculture.

QUESTIONS SPECIFIQUES PECHE

5. Poursuite de la réforme de la PCP

Quelle proposition feriez-vous pour assurer la conservation des ressources et la protection des intérêts des pêcheurs? Comment concevriez-vous l'amélioration des plans de reconstitution à long terme des stocks de poisson?

L'instrument principal pour améliorer la conservation et la gestion des ressources prévu par la réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP) est le plan de gestion (ou, selon le cas, de reconstitution). La Commission a commencé par la présentation de propositions concernant le cabillaud (morue) et le stock nord de merlu, qui ont été approuvés par le Conseil en décembre 2003.

L'amélioration de la politique de gestion à long terme doit néanmoins se poursuivre moyennant la reconstitution d'autres stocks dont la capacité de reproduction est menacée, notamment le stock sud de merlu, la langoustine ibérique, et plusieurs stocks de sole. Ces propositions ont été faites par la Commission fin 2003 et font actuellement l'objet d'un suivi avec les états-membres concernés.

Il est aussi nécessaire de tenir compte des effets des plans de reconstitution sur l'activité de la pêche, qui capture diverses espèces dans les mêmes traits de chalut, et d'adapter ces plans. Par exemple, il reste nécessaire d'intégrer la gestion du cabillaud en mer Celtique, de l'églefin en mer du nord, de la sole en Golfe de Gascogne et en Manche Occidentale, et la plie dans la Mer du Nord et en Mer Celtique dans un schéma de bonne gestion des stocks de poissons de fond.

Il faut aussi prendre compte des spécificités de la pêche en mer Méditerranée, où la gestion par TAC (Totaux Admissibles de Captures) et quotas est largement inadaptée et où une gestion à base de mesures techniques et de gestion d'efforts de pêche semble la plus appropriée.

Le besoin d'une nouvelle évaluation des mesures techniques (maillage, zones de protection etc.) est également évident afin de simplifier les règlements dans le cadre de la bonne gestion des ressources.

Voilà sur le plan technique.

En ce qui concerne la méthode, je pense que les propositions de la Commission concernant les plans de gestion et de reconstitution des stocks doivent être élaborés en concertation avec le secteur et les autres parties concernées. Dans ce cadre, je pense que la mise en œuvre des Conseils Consultatifs Régionaux (CCR) apporte une dimension nouvelle à la PCP. Sans un dialogue structuré et de bonne foi entre le secteur, les

scientifiques et les managers, il sera difficile de trouver un compromis équilibré entre les exigences d'une gestion durable des ressources, la rentabilité de l'industrie de la pêche et le bien-être des communautés des pêcheurs.

Du point de vue de la politique structurelle, l'accompagnement de la Réforme de la PCP se fera dans le cadre du futur instrument financier pour la pêche et le développement des zones côtières.

Ce nouvel instrument devrait contribuer à la mise œuvre des dispositions du Règlement (CE) 2371/2002 qui fixe les objectifs et modalités visant à garantir une exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre du développement durable et en tenant compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux.

Il devrait contribuer aussi au financement des mesures proposées par un ou plusieurs États membres pour la reconversion des navires, des pêcheurs et/ou des zones côtières affectés par le non renouvellement d'un Accord de pêche entre la Communauté et un pays tiers et aussi à la mise en œuvre de plans de sortie de flotte proposés par les États membres en vue d'améliorer l'équilibre entre leurs capacités de pêche de leur flotte et les ressources disponibles et/ou accessibles.

6. Surveillance, contrôle et application des mesures

Comment comptez-vous améliorer le contrôle et l'application des mesures?

A. Mise en œuvre de la PCP par les États membres

La mise en œuvre efficace de la PCP dépend de sa correcte application par les États membres. Ceux-ci sont tenus d'assurer le respect de la réglementation communautaire en vigueur vis-à-vis de toutes les activités de la filière pêche.

A cette fin, ils sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer un contrôle adéquat desdites activités de pêche dans leur territoire et dans leurs eaux maritimes.

Par ailleurs, les États membres doivent veiller à ce que soient prises des mesures appropriées, notamment moyennant l'ouverture d'actions de poursuite et l'application de sanctions dissuasives, contre les personnes responsables d'infractions aux règles de la PCP.

Enfin, les États membres sont tenus de coopérer entre eux en vue de garantir le respect des règles applicables de la PCP, fournissant aux autres États membres l'assistance y afférente, notamment en cas de contrôle d'activités de pêche transfrontalière, ainsi qu'en effectuant des inspections sur des navires de pêche (lorsqu'un programme de contrôle spécifique est adopté par la Commission).

B. Mesures prises par la Commission

En vertu des responsabilités qui lui incombent en vertu du traité, la Commission est tenue pour sa part d'évaluer et de contrôler l'application des règles de la PCP par les États membres.

À cette fin, outre l'examen et le traitement de l'information dont dispose ses services, la Commission organise des missions d'inspection dans les États membres et dans les eaux internationales.

En cas de non respect constaté de la réglementation communautaire, la Commission a le pouvoir discrétionnaire d'ouvrir des procédures d'infraction à l'encontre des États membres défaillants. À l'heure actuelle 76 procédures sont en cours.

En outre, le Règlement 2371/2002, adopté dans le cadre de la Réforme de PCP en 2002, a établi un certain nombre de nouvelles mesures destinées à renforcer l'efficacité de l'application des règles de la PCP, telles que :

- (article 16-2) la suspension de l'assistance financière prévue par le R. 2792/1999 ;
- (article 23-4) la déduction sur des quotas futurs d'un État membre, lorsque celui-ci dépassé les possibilités de pêche qui lui ont été attribuées ;

- *(article 26-3) l'application de mesures préventives à l'encontre de l'État membre défaillant en matière de contrôle, d'inspection et d'exécution des mesures de la PCP, lorsqu'il s'avère que les activités de pêche menées risquent de menacer gravement la conservation des ressources de pêche.*

En 2003, deux procédures ont été ouvertes à l'encontre du Royaume-Uni et de l'Espagne fondées sur le manque de contrôle suffisant des activités de pêche de la filière ainsi que sur le manque de poursuite efficace des responsables des infractions aux règles de la PCP et visant à l'application de mesures préventives en vertu dudit article 26 (3). Et en 2004, une autre procédure de même nature vient d'être entamée par la Commission à l'encontre du Portugal.

Par ailleurs, afin d'accroître la transparence en matière d'information sur l'application de la PCP, la Commission assure la publication annuelle d'un **tableau de bord** contenant des informations en matière de non respect des dispositions en vigueur ainsi que sur les procédures d'infraction en cours.

Cela étant dit, il incombe à la Commission d'attirer, à temps et à contretemps, l'attention des États membres sur l'importance primordiale du volet « surveillance et contrôle » afin de garantir une égalité de traitement entre tous les pêcheurs de l'Union européenne et de renforcer ainsi l'efficacité de la PCP.

Enfin, la Commission va proposer sous peu la création d'une **Agence de Contrôle de la Pêche** (*Community Fisheries Control Agency*), qui a pour but d'organiser la coopération et la coordination opérationnelle du contrôle et de l'inspection des activités de pêche menées par les États membres en vue d'assurer mieux le respect des règles de la PCP.

L'ensemble des mesures que l'on vient d'énoncer est de nature à faciliter une mise en œuvre plus efficace des règles de la PCP, mais l'application correcte de ces règles dépendra toujours en dernière instance du degré de coopération des États membres.

7. Aspects extérieurs

Quelles devraient être, à votre avis, les priorités de l'Union lors de la négociation d'accords de pêche?

Bien que n'étant pas une spécialiste des questions pêche, il existe un certain nombre de principes de base de l'action politique auxquels je suis particulièrement attachée et qui devront s'appliquer à l'action externe de l'Union dans le domaine des pêches. Un de ces principes de base est celui du développement durable et ceci est particulièrement pertinent dans le cadre de nos relations de pêche avec les pays tiers et en particulier les pays en développement.

Comme les autres volets de la PCP, celui-ci vient d'être révisé et même si le Conseil n'a pas eu l'occasion, à l'heure où je parle, d'arrêter des Conclusions définitives fixant les objectifs, les priorités et les modalités essentielles de l'action de l'Union en matière d'accord de pêche avec contrepartie financière, le Parlement s'est clairement prononcé en soutenant l'analyse et les propositions faites par la Commission. Dès lors, je crois que le chemin est bien balisé et, à l'avenir, l'Union se devra, tout en défendant les intérêts communautaires de l'ensemble de la filière, d'œuvrer pour l'instauration d'une pêche durable partout où ses intérêts sont présents.

Je suis également convaincue que ce double objectif peut être atteint si, au travers de ses futures relations bilatérales, l'Union articule son action sur 4 axes principaux :

- (1) améliorer l'état des connaissances scientifiques et techniques des pêcheries concernées ;
- (2) renforcement de toutes les mesures permettant de lutter efficacement contre la pêche illégale, non réglementée et non rapportée ;
- (3) instauration de politiques des pêches responsables aux niveaux les plus appropriés et y compris sur base régionale ou sous régionale ;
- (4) développement d'un secteur privé économiquement et socialement viable et performant.

En outre, au-delà de ces 4 axes, la Communauté devra également veiller à ce que ses initiatives:

- soient cohérentes avec l'ensemble des autres politiques susceptibles d'affecter ses relations avec certains pays tiers notamment en matière de développement avec les États ACP, mais aussi au titre de sa politique en matière de commerce, d'environnement ou sociale,

- soient respectueuses du principe de l'appropriation des politiques sectorielles des pêches par les États côtiers.

Ces deux éléments sont essentiels au dialogue et à l'efficacité de l'action de l'Union.

Il semble que les orientations proposées par la Commission, soutenues par le PE comme je l'indiquais précédemment, d'ailleurs tant par sa commission du développement que sa commission de la pêche, devraient permettre de réaliser ce nouveau défi, en proposant de transformer progressivement les accords antérieurs à vocation commerciale en accord de partenariat.

Comment amélioreriez-vous la participation du Parlement européen aux négociations?

Je sais que cette question est récurrente et que si elle continue à se poser, c'est que le PE estime ne pas être suffisamment associé à la négociation des accords de pêche.

Sans remettre en cause, ni les dispositions des traités et de l'actuel projet de Constitution, ni le cadre institutionnel existant, tant que la Commission représentera l'Union dans les relations internationales en matière de pêche, je suis convaincue que si ce sentiment perdure c'est que les rôles et les missions de chacun sont parfois mal compris.

Sur le plan opérationnel et notamment en matière de pêche, M. Prodi et Mme Fontaine, en décembre 2000, s'étaient engagés sur un mode opératoire très précis concernant en particulier la transmission au PE des informations sur les accords internationaux et sur l'implication du PE à cet égard. M. Fischler et les services de la Commission ont depuis développé une relation conforme à cet engagement, sans pour autant remettre en cause la force et la dynamique que la Commission doit créer et entretenir pour mener à bien une négociation internationale. Les informations ont été nombreuses, parfois très détaillées pour les accords majeurs, et croyez bien que la seule limite imposée fut celle de ne pas affecter la capacité de négociation de la Commission – et par conséquent de l'Union – dans les limites du mandat donné.

Je suis convaincue que cette relation doit être maintenue dans les conditions actuelles et selon les modes préconisés. Je veillerai tout particulièrement à ce nos relations soient consolidées et que, sans remettre en cause la nature même d'une négociation, votre institution soit pleinement informée du déroulement des travaux lors des futures négociations bilatérales mais aussi multilatérales dans le domaine de la pêche.

8. Budget et perspectives financières

La commission de la pêche soutient l'efficacité et le bon fonctionnement de la politique commune de la pêche. Au vu de l'élargissement, quelles priorités budgétaires définiriez-vous pour y parvenir?

La Communauté a adopté en décembre 2002 une réforme ambitieuse de la Politique commune de la pêche qu'il conviendra d'appliquer avec la même rigueur et les mêmes exigences aux nouveaux États-membres dès l'adhésion de ces derniers. D'autre part, une Europe élargie signifie une extension des eaux communautaires et par conséquent une responsabilité encore plus grande de l'Union européenne dans la gestion des ressources halieutiques tant en Europe que dans le reste du monde. Cela signifie également un secteur de la pêche plus vaste dont la Communauté a, en vertu du Traité, la mission d'assurer un niveau de vie équitable dans le cadre d'une exploitation durable des ressources. C'est un défi important dont l'expérience des vingt premières années de vie de la PCP montre qu'il n'est pas facile à relever et que des progrès sont encore nécessaires. C'est là tout l'enjeu de la Réforme de décembre 2002.

La Commission de la pêche du Parlement européen a toujours veillé à soutenir cette politique, notamment en pesant de tout son poids auprès de la commission des budgets pour que les ressources budgétaires et humaines nécessaires lui soient octroyées. Les récents avis préparés par Mme Langenhagen sur la stratégie politique annuelle pour 2005 et sur les perspectives financières après 2006 en sont les dernières démonstrations. Je partage d'ailleurs largement les considérations reprises dans ces deux avis.

Une priorité politique reste en effet une coquille vide si elle n'est pas assortie d'un engagement réel de ceux qui doivent la mettre en oeuvre et si elle ne se traduit pas en ressources financières adéquates. A cet égard, les priorités budgétaires qui sont proposées par la Commission tant pour 2005 que pour la période après 2006 me semblent, de manière générale et particulièrement au vu de l'élargissement, aller dans le bon sens, à savoir :

- Un soutien à l'adaptation structurelle du secteur de la pêche des nouveaux États Membres pour leur permettre de retrouver à terme des conditions de compétitivité et d'assumer pleinement et rapidement l'acquis communautaire. Je partage à cet égard le souhait qu'à l'avenir les conséquences socio-économiques de la Réforme et notamment de la mise en place de plans de reconstitution des stocks soient davantage pris en compte. La révision de l'Instrument Financier d'Orientation pour la Pêche pour la période 2007-2013 devrait en constituer l'occasion en permettant un élargissement des mesures socio économiques et une meilleure prise en compte des besoins de diversification.
- Un soutien renforcé aux tâches qui relèvent de la mission fondamentale de la PCP, à savoir la conservation des ressources et plus particulièrement l'amélioration des avis scientifiques, le renforcement du dialogue entre tous les acteurs du secteur et la mise en place d'un système de contrôle équitable et efficace. Ceci est particulièrement

important pour les nouveaux États-membres à façade maritime qui doivent se mettre rapidement à niveau.

- Un certain nombre de nouveaux États-membres ont un secteur aquacole et une industrie de transformation importants auxquels il conviendra d'apporter le soutien nécessaire notamment en matière de mise aux normes sanitaires et environnementales.
- Enfin, il me semble essentiel qu'une Europe à 25 ait les moyens de ses ambitions sur la scène internationale, que ce soit au sein des organisations régionales de pêche, des grands fora internationaux de discussion en matière de développement durable ou comme partenaire privilégié des pays en développement pour l'exploitation durable de leurs ressources dans le cadre des accords de pêche.